



# AÉROPORT DE MERVILLE – LESTREM

---

## TARIF GÉNÉRAL 2023 À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

---

- Vu l'information effectuée à la réunion des usages en date du 29 septembre 2022.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant les nouveaux tarifs publics et forfaitaires de l'aérodrome de Merville-Lestrem.

Aéroport de Merville – Lestrem  
Rue de l'Aérodrome - 59660 MERVILLE  
Tél. : 03.28.42.04.21 Fax : 03.28.48.36.11  
E-mail : aeroport.merville@orange.fr

## **I. Modalités générales**

La redevance d'atterrissage est due par tout appareil qui effectue un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

Elle est calculée d'après le poids maximum autorisé au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de l'aéroport (contre facture : en liquide, chèque ou par carte bancaire). Toutefois, si cela n'est pas possible les factures sont envoyées au propriétaire de l'aéronef ou à son club d'appartenance. Par ailleurs les redevances aéronautiques sont facturées périodiquement aux usagers :

- basés ou disposant de locaux sur l'aéroport de Merville – Lestrem ;
- réguliers ou habitués de cette plateforme et avec lesquels une convention a été établie pour procéder à des paiements semestriels ou annuels.

## **II. Taux :**

cf. Fiche en annexe 1 (conçue pour être affichée) comprenant tous les taux TTC

- Redevances d'atterrissage
- Redevance de balisage (tarif identique haute et basse intensité)
- Redevance passagers
- Redevance de stationnement
- Redevance d'occupation du domaine public « basés »

## **III. Exemptions générales :**

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

## **IV. Réductions ou exonérations particulières :**

Les réductions suivantes sont accordées :

- les giravions (hélicoptères) bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance d'atterrissage ;
- les vols d'entraînement : 50% de réduction à compter du 2<sup>ème</sup> circuit ou touché
- le montant de la réduction accordée en cas de manifestation aérienne est fixé à 50% (en cas de dépassement, une autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Marchande est nécessaire)
- une réduction de 50% est consentie aux aéronefs stationnant entre 20 heures (LT) et 8 heures (LT)

- sont exonérés de la redevance passager :
  - les enfants de moins de 2 ans
  - les membres d'équipage
  - les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport
  - les passagers en transit direct

## **V. Cas particuliers :**

**A)** Par dérogation au tarif public appliqué au mouvement et balisage, une redevance sur une base forfaitaire est appliquée pour :

- L'École de Pilotage Amaury de la Grange - Nouvelle Génération (EPAG-NG) ;
- L'Aéroclub de la Lys et de l'Artois ;
- Le Club Aérien de Lestrem ;
- L'Association Aéronautique Sportive Aérodrome de Merville Calonne ;
- L'association ULM « Ailes du Paradis » ;
- Le Club de Vol à Voile Flandre Artois
- La société REBORN parachutisme ;
- La société DAEKA AERO ;
- Les particuliers basés ;

**B)** Dans l'hypothèse où un aéronef et des passagers proviendraient d'un pays hors UE, les tarifs appliqués se feront sur les mêmes bases, augmentés de 10%.

## Annexe 1

### AEROPORT DE MERVILLE – LESTREM – ANNEE 2023

#### ❖ Redevances d'atterrissage pour les appareils masse < 6 tonnes

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Masse < 2 T	10,00 €
2 T < M < 3 T	21,00 €
3 T < M < 4 T	28,00 €
4 T < M < 5 T	35,00 €
5 T < M < 6 T	42,00 €
> 6 T	+ 8,00 € / T

#### ❖ Redevance passagers départ

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par passager	8,00 €

#### ❖ Redevance de stationnement

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par tonne et par heure (Franchise d'une heure)	1,20 €

*(Toute heure entamée est facturée)*

#### ❖ Redevance de balisage

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Balisage)	35,00 €
Balisage vol d'entrainement local Forfait la ½ heure (Minoré 50% la 2 <sup>ème</sup> heure)	22,00 €

#### ❖ Redevance d'occupation du domaine public « Basés »

2,00 euros TTC / m<sup>2</sup> de terrain occupé